

## **Protection de la personne : la loi sur la fin de vie – enjeux éthiques et juridiques**

### **Réunion 8 avril 2025**

Ce mardi 8 avril 2025, s'est tenue une réunion essentielle organisée par la Commission ouverte famille (protection des personnes vulnérables) en partenariat avec la commission ouverte Bioéthique et Droit de la Santé sur un sujet sensible et d'actualité : la protection de la personne et la loi sur la fin de vie – questions éthiques.

Plus d'une centaine d'avocats se sont connectés pour assister jusqu'à la fin à des interventions de grande qualité et échanger autour des implications éthiques et juridiques de ces textes.

Maître Laurence Azoux-Bacrie a apporté un éclairage approfondi sur le recueil du consentement dans les lois bioéthiques, illustré par deux décisions récentes de la CEDH :

- CEDH, 17 septembre 2024, Pindo Mulla c/ Espagne (DC 15541-20)
- CEDH, 6 juillet 2023, Calvi et C.G c/ Italie (DC 46412/21)

Maître Soliman LE BIGOT est intervenu sur l'état d'avancement du projet de loi sur la fin de vie, initialement suspendu après la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024. Il a détaillé les deux nouvelles propositions de loi déposées le 6 mars 2025 :

- Une relative à la fin de vie (Monsieur Olivier Falorni)
- Une relative aux soins palliatifs et à l'accompagnement (Madame Annie Vidal)

Le débat se fera à partir du 12 mai selon une forme voulue par le premier ministre, à travers ces deux projets de loi qui feront l'objet d'un vote solennel distinct mais organisé le même jour le 27 mai après deux semaines de lecture.

L'avis du Collectif Démocratie Éthique et Solidarités (CDES) publié 3 avril 2025 a également été évoqué. Il a ainsi été fait état des inquiétudes juridiques et éthiques dont il fait part : introduction d'un délit d'entrave de l'aide à mourir, la large interprétation ouverte par le flou des critères médicaux, le manque de garanties procédurales du dispositif, une instrumentalisation du corps médical et enfin la pression psychologique que pourraient subir certains patients une fois engagés dans la procédure. Au regard de ces éléments, le collectif propose plusieurs recommandations : un investissement massif dans les soins palliatifs et la prévention du suicide, une approche prudente et collégiale ainsi qu'une vigilance particulière face au glissement progressif vers des pratiques généralisées, y compris sur des publics fragiles.

Cette réunion a été marquée par des échanges riches et stimulants, avec de nombreuses questions posées aux intervenants. Une belle occasion de faire le point, de nourrir la réflexion collective... et de préparer les prochaines rencontres à venir !

Notamment le colloque organisé le 22 mai 2025 de 14 à 18 heures à la maison du Barreau sur le sujet : « Faut-il un auditeur des personnes vulnérables ? »\* puisque la notion de recueil du consentement est au cœur des préoccupations.

Un immense merci aux intervenants et à l'animatrice Maître Isern-Real pour la clarté de leurs analyses, et à tous les participants pour leur présence engagée et leur curiosité.

Soliman Le Bigot, avocat à la Cour, arbitre à la CAMES et chargé d'enseignement à l'Université de médecine

Sarah Vignal, juriste LBM avocats

Commission ouverte Bioéthique et droit de la santé du Barreau de Paris

PJ 2 propositions de loi sur les soins palliatifs et la fin de vie

2 décisions récentes de la CEDH

avis du Collectif Démocratie Éthique et Solidarités (CDES) publié 3 avril 2025

\*<https://www.avocatparis.org/agenda-des-formations/faut-il-un-auditeur-des-personnes-vulnerables>